



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET DE LA LÉGITIMITÉ

Le Puy-en-Velay, le 28 novembre 2022

LE PREFET

à

- Monsieur le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement Auvergne Rhône -Alpes

BORDEREAU D'ENVOI

OBJET : Autorisation de changement d'exploitant d'une carrière

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Copie mon arrêté n° BCTE 2022/136 du 18 novembre 2022 portant autorisation de changement d'exploitant d'une carrière située au Pechay et aux Roussets a Saint-Laurent Chabreuges de la SAS Robert au Profit de la SAS Chevalier.	1	- pour information -

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau,

Françoise DEVIDAL



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°BCTE/2022-136 DU 18 NOVEMBRE 2022
PORTANT AUTORISATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE
SITUÉE AU PECHEY ET AUX ROUSSETS A SAINT-LAURENT CHABREUGES
DE LA SAS ROBERT AU PROFIT DE LA SAS CHEVALIER**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU les Titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V du code de l'environnement et notamment l'article R.516-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3/2015-070 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière de granite aux lieux-dits « Le Pechey » et « Les Roussets » sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT CHABREUGES ;

VU la demande transmise le 17 octobre 2022 par la SAS CHEVALIER sollicitant l'autorisation de lui transférer les installations de concassage des matériaux d'AZERAT et la carrière à SAINT-LAURENT CHABREUGES appartenant à la SAS ROBERT ;

VU le rapport et les propositions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 octobre 2022 ;

VU le projet d'arrêté porté le 16 novembre 2022 à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation sur ce projet d'arrêté de la part du demandeur, par courriel du 17 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que tout changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale et doit être déclaré au préfet,

CONSIDÉRANT que la SAS CHEVALIER dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière située aux lieux-dits « Le Pechey » et « Les Roussets » à SAINT-LAURENT CHABREUGES ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1. CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La SAS CHEVALIER, dont le siège social est situé Quartier de la Grande Ile 43100 BRIOUDE, se substitue à la SAS ROBERT dans l'intégralité des droits et obligations rattachés à l'autorisation d'exploitation d'une carrière située aux lieux-dits « Le Pechey » et « Les Roussets » à SAINT-LAURENT CHABREUGES.

ARTICLE 2. Produits explosifs

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations d'exploiter accordées susvisées et aux autorisations d'utilisation de produits explosifs dès réception.

ARTICLE 3. Garanties financières

Les garanties financières ont pour but d'assurer, en cas de défaillance du bénéficiaire de l'autorisation, une remise en état du site visant une insertion satisfaisante de la carrière dans son environnement.

Le montant de référence des garanties financières, établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié le 24 décembre 2009, est fixé à :

Période	Montant de la garantie
0 – 5 ans	44 931, 3€
5 ans – 10 ans	40 262,26 €
10 ans- 15 ans	27 797,46 €
15ans - 20 ans	28 351,99 €
25 ans – 30 ans	31 362,10 €

Valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière : indice TP01 = 129,1 de juillet 2022 publié au JO le 16 septembre 2022) et taux de la TVAR = 20%.

Ce montant est automatiquement actualisé, sous la responsabilité de l'exploitant, sur la base de l'indice TPO1 publié par l'INSEE et de l'évolution de la TVA. Cette révision intervient pour fixer le montant réel de la garantie de la période considérée supérieure à 5 ans, qui doit figurer sur l'acte de cautionnement à produire.

Cette actualisation est effectuée sur la base de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Cette révision intervient également automatiquement durant la période considérée lorsque l'indice progresse de plus de 15 % sur une période inférieure à cinq ans. Cette actualisation intervient dans les six mois suivant cette augmentation.

Ce montant peut, le cas échéant, être révisé si la conduite de l'exploitation ou la remise en état s'écarte notablement du schéma prévisionnel produit. Cette révision est initiée, soit par l'exploitant sur présentation d'un dossier motivé, soit par l'inspection des installations classées.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à l'augmentation du montant des garanties financières doit être portée sans délai à la connaissance du préfet et ne peut intervenir avant la fixation du montant de celles-ci par arrêté complémentaire et la fourniture de l'attestation correspondante par l'exploitant.

ARTICLE 4. Délais et voies de recours

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5. Publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de SAINT-LAURENT CHABREUGES pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6. Notification

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de SAINT-LAURENT CHABREUGES, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CHEVALIER.

Le Puy en Velay, le 18 novembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE